



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

DIVISION DES PERSONNELS

DP
Division des Personnels

Mâcon, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU
Mme Carine SAHIN-RAMOND
Tél : 03 85 22 55 95
Ou 03 85 22 55 62
Mél : dp71@ac-dijon.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

à

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du
premier degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,

de mesdames et messieurs les principaux de collège
avec SEGPA,

de monsieur le directeur de l'EREA,

de mesdames et messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

Référence :

- article L 411-2 du code de l'éducation ;
- décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, modifié ;
- note de service départementale du 29 septembre 2022 relative à l'organisation de la liste d'aptitude d'accès aux fonctions de directeur de 2 classes ou plus.

En complément de la note de service départementale du 29 septembre 2022, je tenais à vous informer que les modalités de nomination dans l'emploi de directeur d'école ont récemment évolué.

D'une part, les dispositions du code de l'éducation prévoient désormais que les professeurs des écoles et instituteurs **doivent justifier de trois années d'ancienneté d'enseignement** et non plus deux années seulement comme cela a été précisé dans la note de service départementale précitée.

Les personnels ne remplissant pas ces conditions, qui auraient déjà adressé leur dossier de candidature, seront tenus informés personnellement des suites de leur demande.

A noter néanmoins que les instituteurs et les professeurs des écoles, nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 peuvent toujours, à leur demande, être inscrits de droit sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023, sans condition d'ancienneté de services effectifs.

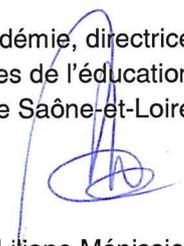
D'autre part, l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école **est dorénavant subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.** Cette formation doit intervenir préalablement à la nomination des personnels sur la liste d'aptitude.

Une formation de trois jours sera donc dispensée pour l'ensemble des candidats, remplissant par ailleurs les conditions requises, **les 14, 15 et 16 décembre prochains, dans les locaux de l'INSPE de Mâcon**. La participation à ces sessions de formation est un prérequis indispensable pour prétendre à une nomination sur la liste d'aptitude. L'entretien devant la commission départementale prévue le 18 janvier 2023 demeure par ailleurs.

Les personnels faisant actuellement fonction ou assurant un intérim de direction pour l'année scolaire 2022-2023 sont dispensés du jour de formation prévu pour le 14 décembre 2022, destiné plus particulièrement à la préparation de l'entretien devant la commission départementale du 18 janvier 2023, dès lors qu'un avis favorable de leur IEN a été porté sur leur candidature.

Les services de la division des personnels se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet.

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de Saône-et-Loire



Liliane Ménissier

La présente circulaire est à communiquer à tous les personnels de l'école, y compris aux personnels titulaires remplaçants rattachés à l'école, aux personnels RASED, et aux instituteurs et professeurs des écoles en congé.